

**ANNEXE « A » ÉCHELLE DE TRAITEMENT****ÉCHELLE DE TRAITEMENTS  
EMPLOYÉS DE STATIONNEMENT D'EXPOCITÉ**

<b>Année</b>	<b>À l'entrée</b>	<b>Après 1 an d'ancienneté</b>
2020	19,45 \$	20,59 \$
2021	19,84 \$	21,00 \$
2022	20,24 \$	21,42 \$
2023	20,64 \$	21,85 \$

Pour les années 2021, 2022 et 2023, les échelles de traitements de l'annexe « A » sont majorées en fonction de la formule suivante :

1.5 % + IPC RMR Québec<sup>1</sup>, pouvant atteindre un maximum d'augmentation salariale de 2 % annuellement.

---

<sup>1</sup> Le traitement de l'employé est majoré en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistiques Canada – région métropolitaine de recensement de Québec (RMR Québec), selon la moyenne annuelle de l'indice pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août précédent. L'indice est connu au mois de septembre pour les majorations d'échelle prévues au 1<sup>er</sup> janvier suivant.